



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 10 juillet 2015

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le Préfet de l'Ardèche interdit l'organisation de spectacles pyrotechniques dans certaines conditions**

Ces derniers jours, plusieurs feux se sont déclarés dans le département nécessitant l'intervention du SDIS 07. Chaque année, des milliers d'hectares de forêts partent en fumée entraînant la destruction de la faune sauvage et de la flore, la perte de biens personnels ou collectifs et, malheureusement parfois, de vies humaines.

Les conditions météorologiques actuelles (sécheresse prolongée et persistante), placent le département de l'Ardèche dans une situation favorisant l'éclosion des incendies de forêts et de végétation.

Au regard du risque incendie, Alain TRIOLLE, Préfet de l'Ardèche a pris ce jour un arrêté interdisant l'organisation de spectacles pyrotechniques dans certaines conditions.

Ainsi, de manière générale et sauf dérogation, l'utilisation des artifices dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis est interdite.

#### **L'organisation de spectacles pyrotechniques est également interdite :**

- en période de risque d'incendie de niveau égal ou supérieur à très sévère, quel que soit le vent,
- ou en période de risque d'incendie de niveau sévère en cas de vitesse de vent égale ou supérieure à 20 km/h.

Les organisateurs de spectacles pyrotechniques (collectivités, associations) doivent donc se conformer aux dispositions du présent arrêté, téléchargeable via le site internet des services de l'Etat ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) / Politiques publiques / Sécurité et protection des personnes / Sécurité et protection civile / feux d'artifice).

**Le jour du tir, les organisateurs doivent prendre l'attache du chef de centre d'incendie et de secours** compétent pour apprécier la situation par rapport aux conditions locales (site, météo). Il conviendrait d'annuler l'opération si l'une ou l'autre des conditions précitées était remplie.

#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

